

MARSOUINS BRÉTIGNOLLAIS BASKET

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

PREAMBULE

En adhérant aux **MARSOUINS BRÉTIGNOLLAIS BASKET**, vous adhérez à une association loi 1901, gérée par des bénévoles.

Le règlement intérieur a pour but de faciliter la vie au sein du club. Conformément aux statuts de l'association, le Bureau des **MARSOUINS BRÉTIGNOLLAIS BASKET** peut sanctionner tout manquement à ce règlement.

Les règles du présent règlement intérieur ont pour but de mettre en œuvre l'expression d'un comportement sportif, fait de respect mutuel, de loyauté et de fair-play envers et entre toutes les personnes, quel que soit leur statut, qui sont appelées à participer aux activités du club.

La signature d'une licence au **MARSOUINS BRÉTIGNOLLAIS BASKET** engage le licencié à respecter le règlement intérieur, à participer activement à la vie du club et à payer sa cotisation au dépôt de sa demande de licence. Toute cotisation non réglée au 1^{er} décembre de la saison en cours pourra entraîner une suspension de match et d'entraînement jusqu'au règlement de la cotisation. Un accord peut être trouvé pour un échelonnement du paiement.

LES ENTRAÎNEMENTS

Article 1 - Entraînements obligatoires.

Suivant le projet sportif du club, chaque équipe bénéficie d'un ou plusieurs entraînements hebdomadaires obligatoires.

Article 2 - Horaires et lieux d'entraînement.

Les horaires et lieux prévus en début de saison peuvent être modifiés au cours de la saison.

La ponctualité est une forme de respect des autres. Ainsi, l'entraîneur s'engage à respecter les horaires des entraînements. En cas d'absence ou de retard, il s'engage à prévenir les responsables du club et les membres de l'équipe.

De même, chaque licencié(e) s'engage à être présent à l'heure du début de l'entraînement, avec une tenue de sport adaptée à la pratique du basket (short, tee-shirt, chaussures de basket, bouteille d'eau personnelle). Le port de bijoux n'est pas autorisé afin d'éviter tout risque de blessures. Ces accessoires doivent rester à la maison pour éviter tout risque de détérioration et de vol. Dans un souci de respect des autres membres de l'équipe, l'entraîneur doit être prévenu d'une absence justifiée.

Article 3 - Présence des adultes aux entraînements.

L'accès aux installations sportives ne peut se faire qu'en présence de l'adulte responsable.

Pour les enfants mineurs, les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de laisser leurs enfants et venir les récupérer à la fin de la séance. Les sorties avant la fin de l'entraînement ne peuvent être autorisées que sur la demande des parents.

Les entraîneurs s'engagent à respecter les consignes de sécurité qui entourent l'utilisation de matériel avant, pendant et après l'entraînement.

Article 4 - Participation aux entraînements.

Les entraînements sont réservés aux licenciés du club. Cependant, toute personne souhaitant s'essayer à la pratique du basket peut demander l'autorisation à l'entraîneur pour participer à une ou plusieurs séances. Pour les mineurs, une autorisation parentale sera demandée. Pour tous, une décharge de responsabilité pourra être exigée.

Des séances ouvertes aux non licenciés pourront être organisées au cours de la saison.

LES MATCHS

Article 5 - Présences aux matchs.

La présence aux compétitions, pour lesquelles le joueur aura été convoqué, est obligatoire. Dans un souci de respect des autres membres de l'équipe et du club, toute absence doit être justifiée et signalée à l'entraîneur le plus tôt possible.

Lors des matchs à domicile, les membres de l'équipe doivent être présents sur le terrain une demi-heure avant l'horaire prévu du match. Lors des matchs à l'extérieur, ils doivent être présents à l'heure de départ prévue et affichée aux panneaux d'informations ou par tout autre moyen.

Article 6 - La tenue de jeu.

Chaque joueur doit venir avec une tenue adaptée au match de basket (chaussures propres, maillot et short mis à disposition par le club) et une bouteille d'eau personnelle.

Chaque équipe est responsable de la totalité des tenues de jeu mises à sa disposition par le club en début de saison. Les parents et le responsable d'équipe (coach, parent référent) en assurent la distribution et le lavage. En aucun cas, l'équipement (maillots et shorts) ne doit être dispersé.

Article 7 - Arbitrage et table de marque.

La participation des joueurs et joueuses à l'arbitrage et à la tenue de la table de marque est obligatoire. Elle s'inscrit dans l'apprentissage des règles du jeu et de la vie en communauté.

Les parents des joueurs et joueuses peuvent être sollicités pour la tenue de la table de marque.

Les plannings sont affichés au plus tard le mardi précédent la compétition, ils peuvent être également consultés sur le site internet du club : <http://www.marsouins-bretignollais-basket.com/> dès le début de chaque phase du calendrier. Toute personne indisponible doit impérativement trouver un remplaçant et en informer la secrétaire ou le responsable de salle.

Toute absence injustifiée pour l'arbitrage d'un match ou la tenue d'une table de marque pourra être sanctionnée.

Article 8 - Tenue de la buvette.

Lors des matchs à domicile, les parents sont sollicités pour tenir la buvette. Ils doivent prendre leur poste 30 minutes avant le match et le laisser 30 minutes après la fin ou lorsque les parents du match suivant prennent le leur. En cas d'indisponibilité, ils doivent trouver un remplaçant.

Une fiche de description de poste sera affichée pour les aider dans leur tâche.

Article 9 - Matchs à l'extérieur.

Les parents des joueurs (ses) sont sollicités pour assurer le transport des autres membres de l'équipe. Un planning est établi aussitôt que possible par le responsable d'équipe (coach ou parent référent). En cas d'indisponibilité, le parent en charge du transport doit trouver un remplaçant.

Les déplacements pour les matchs à l'extérieur (sauf cas exceptionnels) sont bénévoles et ne se réalisent qu'avec l'aide des véhicules des parents accompagnateurs, des joueurs et éventuellement des dirigeants.

Les conducteurs sont responsables des enfants qu'ils transportent. Ils s'engagent donc à respecter le code de la route (validité du permis, assurance, limitations de vitesse, ceintures de sécurité, nombre de passagers,...). Pour les enfants dont le transport nécessite un rehausseur, celui-ci devra être mis à disposition par ses parents.

COMPORTEMENT

Article 10 - Article Respect des choix des dirigeants.

Les parents, les joueurs et les joueuses s'engagent à respecter les options sportives prises par les cadres techniques pour l'ensemble de la saison ou pour un match, en accord avec le projet sportif des Marsouins Brétignollais Basket.

Article 11 - Respect des autres.

Les joueurs et joueuses du club, ainsi que leurs parents et ceux qui les accompagnent, engagent l'image du club, il est donc essentiel qu'ils aient sur le terrain et en dehors une attitude correcte (paroles et actes), qu'ils respectent les adversaires ainsi que les décisions prises par les arbitres, les entraîneurs et les dirigeants. Tout manquement à cette règle pourra entraîner des sanctions.

Article 12 - Hygiène – Entretien des locaux et du matériel.

Il est fortement conseillé de prendre une douche après chaque entraînement et chaque match.

Il est demandé de laisser les installations sanitaires et les vestiaires aussi propres que possible.

Chacun est responsable du matériel qui lui est confié lors des séances d'entraînements et des compétitions.

Article 13 - Les vols.

Le club des **Marsouins Brétignollais Basket** décline toute responsabilité en cas de vol d'effets personnels. Il est donc conseillé de ne pas venir aux entraînements ou aux matchs avec des objets de valeur et des sommes d'argent importantes, et de ne rien laisser dans les vestiaires lors des entraînements et des compétitions.

VIE DU CLUB

Article 14 - Manifestations et tournois.

Les joueurs (ses) et les parents seront sollicités pour aider les dirigeants à l'organisation et au fonctionnement des diverses manifestations sportives et extra-sportives (kermesses, vide-greniers...) organisées par le club qui participent à la bonne santé financière du club. Leur présence est indispensable à au moins une manifestation pour aider au bon fonctionnement du club.

Article 15 - Sanctions.

Tous les membres du bureau, les entraîneurs et les responsables d'équipe sont habilités à faire respecter ce règlement intérieur. Le bureau est habilité à prendre des sanctions, pouvant aller du simple avertissement à l'exclusion définitive de l'association, contre toute personne ayant contrevenu délibérément à un des articles du présent règlement intérieur. En cas d'exclusion, il ne sera effectué aucun remboursement de cotisation.

Article 16 - Modifications.

Ce présent règlement peut être modifié à la suite d'une assemblée générale conformément aux statuts de l'association ou par décision du bureau.

ASSEMBLEE GENERALE

Les membres du Bureau des MARSOUINS BRETIGNOLLAIS BASKET sont élus par les adhérents lors de L'ASSEMBLEE GENERALE. Votre présence y est donc importante pour la vie du club.

DATE :

SIGNATURE DU LICENCIÉ :

SIGNATURES DES PARENTS (OU TUTEURS) :